

Signé avec nous et les parties contractantes.

^{kaenraad veer}
Hendrik Geer
J. van der Ploeg
Hendrik Terhorst

Myntre J. J. J. J.
Bartje van der Ploeg
Nicolaas Boers

Joh. H. H. H. H.
Adjoint

L'an mil huit-cent-douze le treizieme du mois de Août
pas devant nous ad joint autorise par le maire en qualite
l'officier de l'etat civil de la commune de Meesterk con-
ton et municipalite de Groum, Departement des Bouches
de la Meuse sont comparus Geesit de Jong age de trentesept
ans, cultivateur ne et demeurant dans cette commune majeure
fils de Dirk de Jong cultivateur demeurant dans cette com-
mune ci present et consentant et de Jen Feintje Van Lerij-
fen, et demoiselle Neeltje Bikker agee de vingt deux ans
ne, et demeurant dans cette commune fille majeure de
Jen Antonie Bikker reside dans cette commune comme
il est constate par l'acte de décès annexe au present acte
delivré a Meesterk le douzieme du mois d'Août de l'an mil
huit-cent-douze et de Jenne Geerijp Louk professeant
la culture demeurant demême dans cette ~~commune~~ ci
present et consentant; les quels nous ont requis de faire
ver à la celebration du mariage projeté en treize, et dont
les publications ont été faites dans cette commune devant
la principale porte de la maison commune; savoir
la premiere le deuxieme du mois de Août de l'an mil
huit cent douze et la seconde le neuvieme du mois
d'Août de l'an mil-huit-cent douze le matin a onze
heures
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
signifiée faisant droit à leur requisition apres avoir
donné lecture de toutes les pieces ci des sus mentionnées
et du chapitre VI du titre du Code civil intitulé du
marriage avons demandé au futur epoux et a la future
epo-
e

épouse s'il veulent se prendre pour mari et pour femmes chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de la loi que Geerit de Jong et Neeltje Bikker sont unis par le mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de Geerit de Jong âgé de trente cinq ans boulanger frère de l'époux Geerit Bikker âgé de vingt quatre ans cultivateur frère Nicolaas Boers âgé de cinquante sept ans instituteur et Jan Steek âgé de quarante cinq ans cultivateur oncle de l'épouse demeurant tous quatre dans cette commune. Lesquels après qu'il leur en a été ainsi donnée lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes

Geerit de Jong

Neeltje Bikker

Geerit de Jong

Nicolaas Boers

Geerit Bikker

Geert Hingeland

Jan Steek

Geerit Bikker

Adjont

L'an mil-huit-cent-vingt le vingt cinquième du mois de Septembre par devant nous adjoint autorisé par le maire en qualité d'officier de l'état civil de la commune de Neerkeek canton et municipalité de Gorcom, Département des Bordes de la Meuse sont comparus Cornelis Verduin âgé de vingt sept ans cultivateur né et demeurant dans cette commune majeur fils de feu Jan Verduin décédé à Nieuwland dans l'an mil-sept-cent-quatre vingt onze comme il est constaté par acte de notoriété dressé à Gorcom par le juge de paix le vingt et unième Septembre et homologué par le président du tribunal de première instance tenant à Gorcom et de Dame Leine Sijbet de Man professant la culture ci présent et consentant et demoiselle Neeltje van den Heuvel âgée de sept ans née à Giespen Cuijk et demeurant dans cette commune fille majeure de feu Pleun van den Heuvel bel dans la commune de Arceiden comme il est constaté par le acte de décès délivré à elle le dix huitième d'octobre mil-huit-cent et annexé au présent acte et de Dame Annigje Oskam sachant professant la culture ci présent et consentant. Lesquels nous ont signés